

FEVRIER 2008

Edito



Alleluia pour un tombereau !



Un livre apparu récemment dans les librairies strasbourgeoises a fait prendre à M. GROSSMANN, Président de la CUS, une nouvelle colère, télévisée cette fois ; on peut comprendre que, par les temps qui courent, le titre même de l'ouvrage «Requiem pour un tandem» avait déjà de quoi faire réagir des personnes bien moins impulsives que lui.

L'auteur «déclaré» expose, sur un peu plus de deux cents pages, un ensemble de faits de la vie quotidienne de la CUS survenus au cours de ces dernières années et illustre son propos en citant nommément plusieurs dizaines de personnes (élus, agents ou partenaires) qui, pour certains auraient été acteurs de ces faits et pour d'autres, en auraient été les victimes.

Comme n'a donc pas manqué de le faire le Président de la CUS, on ne peut que déplorer le manque d'élégance de la méthode employée par l'auteur, d'autant plus que, ne fût-ce que par leur nombre, la quasi-totalité des personnes mises en cause n'a, vraisemblablement, jamais du donner son consentement pour être citée.

Un minimum de réflexion amène cependant à formuler deux remarques :

- Répondant, par une insulte, à ce qui constitue une véritable attaque, le Président a déclaré, devant la caméra que l'ouvrage était «**un tombereau d'ordures**».

Il eût, peut-être, été préférable de montrer un certain détachement en disant, par exemple, sur un ton seulement condescendant «qu'en période pré-électorale, l'utilisation tant de ce genre d'écrit que de méthode était chose courante, voire qu'après avoir pu en lire quelques pages, certaines l'avaient même beaucoup amusé».

En effet, se contenter de réagir à une attaque par une insulte, met à la fois en évidence un manque d'arguments, un refus de toute discussion et, pire encore dans le cas particulier, corrobore parfaitement plusieurs des thèses soutenues dans le livre.

- Etant de par sa vocation même, assez bien au courant de la vie quotidienne de la CUS, la **FA-FPT** avait connaissance de nombre des dossiers évoqués par l'auteur et avait même évoqué plusieurs d'entre eux dans son bulletin «L'Écho» ; l'un de ses articles figure dans le livre où il est d'ailleurs fait mention de son origine.

La **FA-FPT** doit à la vérité de reconnaître que, dans aucun des dossiers évoqués, dont elle avait déjà connaissance, elle n'a pu trouver d'erreur ou de mensonge, dans les affirmations formulées, mis à part, il est vrai, le fait que la fourchette de salaire des agents placardisés n'est pas limitée, comme indiqué, entre 2.000 et 4.000 €, mais monte, en fait, beaucoup plus haut.

Certes, la méthode utilisée par l'auteur du livre n'est pas des plus élégante.

Pourtant, Alleluia, elle a eu au moins l'énorme mérite de soulever la très lourde chape de non-dits, et qui résulte, à la CUS, à la fois de formes de management on ne peut plus contestables et, surtout, de l'inexistence du moindre dialogue social.

Depuis longtemps, ces deux lacunes graves sont pourtant régulièrement dénoncées, non seulement par la **FA-FPT**, mais également par toutes les autres organisations professionnelles.

Enfin, si «**ordures**» il devait y avoir, il faut rappeler que la réglementation en matière d'environnement, ne prévoit, en aucun cas, que soit sanctionné celui qui les a rassemblées, fût-ce dans un «**tombereau**», mais celui qui les a produites.

Le Comité

Promotions 2007

L'Administration a créé volontairement de nouvelles difficultés aux organisations professionnelles.

La liste des bénéficiaires "potentiels" de promotions a été envoyée aux directeurs, chefs de services et responsables DRH divers, le mardi 15 janvier à 17 h 53.

On peut supposer que l'information des promouvables a commencé, au moins le 16 janvier, puisque, en tant que syndicat, nous avons reçu, dès le 16 au matin, une demande téléphonique de confirmation de certains de nos adhérents sur les renseignements fournis par leur chef de services.

Pourtant, les syndicats n'ont reçu les listes de promotion qu'à partir du vendredi 18 et certains ont même dû attendre jusqu'au lundi 21.

Il est donc évident que l'Administration a créé délibérément un retard de quarante-huit heures dans l'information des organisations professionnelles, retard empêchant celles-ci de jouer leur rôle normal par rapport à leurs adhérents, et par exemple, de leur permettre de rappeler que toutes les étapes de leur promotion n'étaient pas encore franchies, entre autres celle de l'avis de la CAP.

Dans de telles conditions et une fois encore, la CAP a donc dû se comporter comme une simple chambre d'enregistrement.

Aussi, puisque les élus ont, depuis très longtemps adopté, à la CAP, l'attitude de «la poupée qui fait oui», par un vote systématiquement favorable à toutes les propositions de l'Administration, la FA-FPT continuera, tant que nécessaire et dans le but de tenter de rétablir un minimum de démocratie, à y représenter «la poupée qui peut dire non, non, non, non, non ...».

Des changements de noms en dernière minute ?

Lors de cette même CAP Promotions, l'Administration a défendu, la main sur le cœur, la nomination de deux agents avec une application telle qu'elle a fini par paraître suspecte.

Renseignements pris, dans cette catégorie où le nombre des possibilités de promotion était atteint, il semble que quelques jours encore avant la publication des listes, les noms de ces deux agents n'y figuraient pas.



Congé de longue maladie et promotion

Dans une décision rendue le 30 novembre dernier, le Conseil d'Etat a confirmé sa jurisprudence selon laquelle un fonctionnaire en longue maladie a droit à la promotion de grade.

Le Conseil d'Etat a rappelé les dispositions de la loi du 13 juillet 1983 qui précisent qu'aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur état de santé, mais que «toutefois des distinctions peuvent être faites afin de tenir compte d'éventuelles inaptitudes physiques à exercer certaines fonctions».

Un fonctionnaire en congé de longue maladie ou en congé de longue durée, demeure toujours en position d'activité dans la Fonction publique (CE 10 juillet 1996, 3/5 SSR, 147553).

Aucun texte ne fait donc obstacle à ce que les agents en congé de longue durée conservent leur droit à l'avancement d'échelon et à l'avancement de grade, que cet avancement soit prononcé au choix ou à l'ancienneté.

Le lundi de Pentecôte est, depuis peu, redevenu officiellement un jour férié

Cette date, alors qu'elle correspondait encore à un jour ouvrable, avait été mise, par la CUS, sur la liste des jours «non travaillés» du calendrier 2008.

L'Administration saisira-t-elle l'occasion de la très récente nouvelle, pour priver ses agents du petit cadeau qu'elle avait, initialement, prévu de leur faire ou leur offrirait-elle, à la place, une nouvelle date ?

FA-FPT : l'Autonomie authentique

Depuis plusieurs décennies, la **FA-FPT** est présente dans les instances paritaires de la Communauté Urbaine de Strasbourg, pour défendre les agents de ces deux administrations dans leur vie professionnelle et le déroulement de leur carrière.

Si beaucoup d'entre vous ont choisi la **FA-FPT**, c'est parce que cette organisation se différencie des autres, du fait de son indépendance totale vis-à-vis notamment des partis politiques. Cette particularité d'AUTONOMIE et d'INDEPENDANCE vis-à-vis des partis politiques nous semble extrêmement importante, notamment dans le monde territorial. En effet, dans les collectivités locales, l'alternance politique est fréquente et la proximité des agents avec les élus est quotidienne.

Il est donc essentiel que la neutralité des agents soit préservée, afin qu'à aucun moment, il ne puisse leur être reproché d'être inféodé à tel ou tel parti ou sensibilité politique.

C'est cette Indépendance et cette AUTONOMIE qui conduisent notre action sur le plan local, mais également sur le plan national et nous y sommes très attachés.

C'est aussi cette position d'indépendance vis-à-vis des partis politiques qui a conduit la **FA-FPT** à se séparer de l'UNSA, il y a maintenant deux ans. En effet, l'UNSA avait clairement affiché, au cours des dernières années, ses choix politiques, en soutenant ouvertement et sans réserve les candidats d'un parti politique lors de différentes élections et en s'affichant dans les instances dirigeantes de ce même parti.

Aussi, depuis deux ans, la **FA-FPT** a retrouvé sa totale autonomie et son authenticité. La **FA-FPT** est représentée par deux titulaires au Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale, mais également au Conseil d'Administration du CNFPT et au Conseil national d'Orientation. Dans toutes ces instances, mais également dans celles qui vous concernent directement à la CUS, la **FA-FPT** continue à défendre ses valeurs et les intérêts des agents qu'elle représente.

Bien sûr, l'UNSA essaie, depuis peu, de s'implanter à la CUS, dans la perspective des élections professionnelles de la fin de l'année. Mais qu'a fait l'UNSA pour les agents, quand on sait que cette organisation ne siège ni dans les instances paritaires locales de notre collectivité et que par ailleurs, elle n'est pas représentée au Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale, où sont discutés tous les textes concernant la Fonction publique territoriale ?

Nous pensons quant à nous, à la **FA-FPT**, que les élections professionnelles ne sont pas une fin en soi, mais que notre devoir essentiel, aujourd'hui, est d'obliger, avec les autres organisations syndicales, l'Exécutif à appliquer les avancées statutaires dans différents domaines, tels que celui de la formation, mais surtout celui des possibilités d'avancement et d'assouplissement des ratios, thèmes sur lesquels l'Exécutif strasbourgeois se montre totalement en retrait.

Adhérez à l'Autonomie, la vraie ...



A retourner à la FA-FPT

Je suis intéressé(e) par une adhésion à la **FA-FPT** et je souhaiterais recevoir un bulletin d'inscription.

Nom : Prénom :

Service :

Ces documents sont à m'adresser

- par courrier interne personnalisé
- à mon domicile à l'adresse suivante :

.....
(à cocher selon votre souhait)

Droit individuel à la formation

L'important décret relatif à la "formation professionnelle tout au long de la vie" des agents territoriaux est paru en toute fin d'année 2007.

Il porte notamment sur l'une des innovations de la réforme de la Fonction publique territoriale, le droit individuel à la formation (DIF).

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique avait instauré le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie et notamment, celle d'un droit individuel à la formation (DIF). Un principe qui, parallèlement, a trouvé sa déclinaison dans la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale.

Le décret propre à la Fonction publique territoriale était attendu depuis longtemps. Il a, finalement, été publié au Journal officiel du 29 décembre 2007, daté du 26 décembre 2007. Ses dispositions concernent autant les agents titulaires que les agents contractuels.

La présentation de l'ensemble de ses dispositions dépasse très largement, par leur volume, la capacité d'accueil de ce bulletin. Aussi la **FA-FPT** invite tous ses adhérents qui souhaitent approfondir le contenu des nouvelles possibilités qui pourraient leur être offertes, à venir en prendre connaissance et en discuter dans ses bureaux de la Bourse.



Demande de révision des pensions d'invalidité

Pour demander la révision de sa pension d'invalidité en invoquant une affection nouvelle que l'intéressé entend rattacher à une infirmité pour laquelle il est pensionné, celui-ci doit prouver l'existence d'une relation non seulement certaine et directe, mais déterminante, entre l'infirmité antécédente et l'origine de l'infirmité nouvelle.



Exactement comme le nuage de Tchernobyl, le harcèlement moral s'est arrêté aux frontières de la CUS !!!

C'est, du moins ce que déclarait il y a encore peu (voir le dernier numéro de l'Echo) notre haute Administration. Elle nous affirmait, en effet, que l'existence des entretiens de progrès rendaient totalement inutile l'élaboration de la «Charte de prévention et de gestion du harcèlement au travail», que lui propose, depuis janvier 2007, la **FA-FPT**, selon un modèle, déjà utilisé par la Ville de Rouen depuis plus de deux ans.

Risquant (peut-être !), de perturber, quelque peu, cette autosatisfaction, la très sérieuse revue «Territoriale» publiée, dans son numéro de décembre/janvier, les éléments d'un rapport adopté par le Conseil économique et social, et qui précise, notamment : «Dans la Fonction publique, le harcèlement moral sévit, avec ardeur, sur 54,2 % des agents et contre ("seulement" ! - Ndlr) 45,7 % des salariés du privé ...».



Toute aussi consciente de la réalité et des préoccupations actuelles des agents, la **FA-FPT** s'est engagée à se porter «partie civile», dans le tout prochain examen, par le Tribunal de grande Instance, de la première plainte au Pénal, pour harcèlement moral, déposée par un agent de la CUS.

Fédération Autonome
Fonction Publique Territoriale
Syndicat Autonome de Strasbourg
☎ 03 88 36 13 79
☎ 03 88 36 17 96



Immeuble de la Bourse
Bureaux 101 à 104
☎ 1 place de Lattre de Tassigny
67000 STRASBOURG